



## **Régime de retraite – phase II de l’harmonisation**

*À l’assemblée générale, tenue le 9 mai 2012, les membres de l’Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) adoptent à l’unanimité la résolution suivante :*

### **IL EST RÉSOLU**

- *de confirmer le mandat accordé aux représentants désignés de l’Association des cadres municipaux de Montréal de poursuivre les discussions avec les représentants du Service du capital humain afin d’en arriver à une entente, et ce, sur la base des hypothèses de travail et des considérations complémentaires présentées aux membres de l’ACMM lors de la présente assemblée générale;*
- *de soumettre, pour approbation par les membres de l’ACMM, les propositions de modifications du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal qui découleront de ces discussions.*